



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2022-4278
Demande : Modifications des étiquettes de produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Herbicide Flumioxazin EZ
Numéro d'homologation : 33524
Principe actif (p.a.) : Flumioxazine
Numéro de document de l'ARLA : 3491567

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin EZ afin d'ajouter l'utilisation sur les pois à écosser et les pois à gousse comestible (*Pisum spp.* et pois cajan) et sur les échalotes sèches, ainsi qu'à modifier les restrictions relatives au sol figurant sur l'étiquette afin d'ajouter le céleri cultivé sur un sol organique, les bleuets nains cultivés sur un sol à texture fine, et la luzerne établie cultivée pour la production de foin et de fourrage sur un sol à texture fine.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de cette demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Les évaluations des risques réalisées pour les personnes manipulant les produits figurant dans les dossiers ont été jugées adéquates pour couvrir l'utilisation de l'herbicide Flumioxazin EZ sur les pois à écosser et les pois à gousse comestible et sur les échalotes sèches. Une évaluation des risques d'exposition pour les travailleurs après application a été effectuée et des marges d'exposition (ME) acceptables ont été atteintes à condition que le mode d'emploi figurant sur l'étiquette soit respecté, y compris un délai de sécurité de neuf jours pour le sarclage des échalotes sèches et des oignons secs. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été déterminé pour les travailleurs ou les passants, à condition que l'équipement de protection individuelle approprié soit porté et que toutes les instructions figurant sur l'étiquette soient respectées.

Aucune nouvelle donnée de résidus pour la flumioxazine dans les pois à gousse comestible, les pois à écosser, le céleri, les bleuets nains, la luzerne et les échalotes sèches n'a été soumise ou requise pour appuyer les extensions d'utilisation de la flumioxazine sur l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin EZ. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données tirées d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans les pois à gousse comestible, les pois à écosser, le céleri, les bleuets, la luzerne (production de foin et de fourrage) et les oignons secs.

Limites maximales de résidus

La recommandation concernant les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour la flumioxazine repose sur les données des essais en champ au dossier et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées couvrant les résidus de flumioxazine dans et sur les pois verts à gousse comestible et les pois snap à gousse comestible.

Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		LMR existante (ppm)	LMR proposée (ppm)
			MPFE T	MPEE T		
Pois à gousse comestible	Prélevée/ 68,4 à 74,9	48 à 58	< 0,02	< 0,02	Aucune.	0,02 (pois verts à gousse comestible, pois snap à gousse comestible)

ppm = parties par million; MPFE T = moyenne la plus faible des essais sur le terrain;
MPEE T = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Les résidus de flumioxazine sur les pois à écosser, le céleri, les bleuets nains, les bulbes d'échalote, les matrices d'animaux d'élevage et le reste des pois à gousse comestible sont couverts par des LMR actuellement établies ou par des LMR qui sont en cours de promulgation.

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de flumioxazine. Les risques alimentaires liés à l'exposition aux résidus de flumioxazine dans ces denrées cultivées et celles d'origine animale aux LMR proposées et établies se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. Ainsi, les aliments contenant des résidus dans les proportions indiquées dans le tableau 1 sont considérés comme pouvant être consommés sans danger.

Évaluation environnementale

Les utilisations figurant sur l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin EZ sont conformes au profil d'emploi actuellement homologué du flumioxazine. Par conséquent, l'utilisation de l'herbicide Flumioxazin EZ ne devrait pas entraîner de risque supplémentaire s'il est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette, qui comprend des avertissements visant à

atténuer les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

L'ajout des pois à écosser et des pois à gousse comestible (*Pisum* spp. et pois cajan) et de l'échalote sèche à l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin EZ offre aux producteurs une plus grande flexibilité pour cultiver les cultures souhaitées et pour supprimer ou réprimer les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette. L'ajout d'une application de l'herbicide Flumioxazin EZ au céleri cultivé sur un sol organique offre aux producteurs une plus grande flexibilité pour cultiver le céleri sur différents types de sol. De plus, l'harmonisation de la suppression des mauvaises herbes et la suppression de la restriction relative aux sols à texture fine pour le bleuet nain et la luzerne établie (cultivée pour la production de foin et de fourrage) permettent aux producteurs d'avoir une plus grande flexibilité pour supprimer les mauvaises herbes dans ces cultures.

Le demandeur a présenté une justification scientifique et a cité des produits précédents pour appuyer les modifications. D'après tous les renseignements disponibles, l'ajout des pois à écosser et des pois à gousse comestible (*Pisum* spp. et pois cajan), l'ajout de l'échalote sèche, l'ajout d'une application sur le céleri cultivé sur un sol organique et la suppression de la restriction relative aux sols à texture fine, ainsi que l'harmonisation de toutes les allégations relatives aux mauvaises herbes pour le bleuet nain et la luzerne établie (cultivée pour la production de foin et de fourrage) justifient leur inclusion sur l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin EZ.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer la modification de l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin EZ.

Références

Numéro de document de l'ARLA

3082070

Référence

2019, Summary of Value for Flumioxazin EZ Herbicide - Addition of New Crops, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3(B),10.3.1,10.3.2(A), 10.3.3,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4

3384265

2022, Summary of Value for Flumioxazin EZ Herbicide Addition of New Crops and Amendment to Registered Crops, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2, 10.2.3.1,10.2.3.2,10.3.1,10.3.2(A),10.3.3,10.4,10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9